

## Synthèse de la Matinale du Comité RPS QVCT du 06 du 24 mai 2024

### « Le travail sous températures extrêmes »

Les phénomènes récents de canicule et les débats autour du changement climatique mettent sur le devant de la scène la préoccupation des conditions de travail sous températures extrêmes. Malgré l'actualité, dans plusieurs secteurs d'activité il s'agit d'un sujet structurel, qui mérite qu'on envisage la question selon les différents niveaux de prévention possibles.

Quels sont les effets du travail sous températures extrêmes sur la santé des salariés ? Comment évalue-t-on les expositions ? Quelles sont les différentes mesures de prévention possibles, de la conception à l'aménagement en passant par l'organisation du travail ? Quelles bonnes pratiques pour sensibiliser et prévenir les risques pour la santé ?

Les participants de la Matinale ont donné des éléments de réponse à ces questions à partir de leurs compétences et expériences. Les échanges avec le public ont permis aussi d'aborder les questions concrètes que se posent les représentants du personnel et les employeurs.

Cette synthèse présente les principaux aspects traités. Elle est complétée par **les supports présentés** par les participants, réunis dans un document téléchargeable sur le site [www.sante-securite-paca.org](http://www.sante-securite-paca.org).

#### **Apport sur les aspects physiologiques et pathologiques par le Dr Marie-Dominique LE MERRER – médecin du travail à La Poste**

L'intervenante introduit la thématique en remarquant que le Code du Travail aborde peu la question des ambiances thermiques, mais elle rappelle que le dispositif pénibilité peut donner quelques indications sur ce que sont les températures extrêmes.

Elle aborde ensuite les mécanismes de thermorégulation du point de vue de la physiologie, en attirant l'attention sur des points importants à comprendre pour la prévention en situation de travail :

- La thermogenèse (production de chaleur par l'organisme) est augmentée par la réalisation d'un travail physique.
- La sudation est un moyen de régulation efficace en ambiance chaude, mais il est important de comprendre comment elle peut se faire (en lien avec le choix des vêtements, en fonction de l'humidité de l'air).
- En ambiance chaude, il est important de repérer les apports de chaleur par conduction (dossier d'un véhicule non climatisé, par exemple) et par radiation (présence de sources telles qu'un four).
- En ambiance froide, des facteurs ambiants tels que les courants d'air augmentent la convection (déperdition de chaleur).

Les pathologies ont été abordées, ainsi que les interventions possibles. Le Dr Le MERRER remarque néanmoins que dans certains cas, la présence d'équipes spécialistes d'urgence est nécessaire. La remobilisation du sang froid peut par exemple provoquer un arrêt cardiaque.

Elle aborde l'acclimatation comme une mesure de prévention et précise que lors de la conception des situations de travail il est important de prévoir les moyens pour extraire les personnes des environnements froids ou chauds, afin de mieux agir, dès que des signes avant-coureurs sont remarqués.

Des exemples de situations d'exposition à La Poste ont été données : la conduite de véhicules non climatisés par les facteurs, le déchargement manuel de colis, un à un, à l'intérieur de camions, sous une température de 40°C.

## **Apport sur les différents types de prévention par Valérie GENEVES – Experte en Equipement de Protection individuelle à l'INRS.**

Après avoir indiqué qu'on a autant d'appréciations de ce qu'est le confort thermique que de personnes, l'intervenante rappelle les articles du code du travail pouvant apporter un éclairage sur les ambiances thermiques ou indiquer les obligations des employeurs et les droits des salariés.

Elle aborde ensuite les mécanismes de thermorégulation du point de vue de la physique, avant d'indiquer les actions techniques et organisationnelles permettant d'agir sur les paramètres à prendre en compte en termes de prévention collective : ceux liés à l'environnement (température de l'air, température de rayonnement, vitesse de l'air et humidité de l'air) et ceux liés aux sujets (activité et vêtements). Les actions présentées sont illustrées et commentées dans le support de présentation.

Les moyens de protection individuels ont été présentés, et l'intervenante précise que des options peuvent être rajoutées aux EPI, à la demande, pour protéger du froid ou de la chaleur.

Elle commente enfin la définition des EPI et la différence entre ces derniers et les « dispositifs » qui ne peuvent pas être considérés comme des EPI : un tapis de sol n'est pas un EPI, car il n'est pas porté, le bracelet coup de chaleur non plus, car il ne protège pas contre le risque. Concernant les gilets réfrigérants, il s'agit aussi d'un dispositif pour lequel on ne dispose pas de résultats concluants à la suite des études sur leur efficacité.

Valérie GENEVES annonce une étude en cours à l'INRS sur l'évaluation des contraintes thermiques qui comprend la conception d'un logiciel qui permettra de calculer et d'évaluer si la personne est en situation d'inconfort thermique.

Le support de présentation indique enfin des références documentaires de l'INRS sur la thématique. L'intervenante précise aussi que toute personne peut poser des questions via le site de l'INRS (section FAQ) et que l'Institut est dans l'obligation d'apporter des réponses.

### **Témoignages d'acteurs de la prévention des Alpes Maritimes**

- Etienne LESAGE, Conseiller en Prévention, Agence PACA Corse de l'OPP-BTP

Le conseiller en prévention de l'OPPBTBTP a abordé la question des fortes chaleurs et de l'effet caniculaire sur les chantiers du secteur du bâtiment et des travaux publics. Il indique que les températures considérées comme caniculaires varient selon les régions. Dans les Alpes-Maritimes une période caniculaire correspond à trois jours consécutifs de températures supérieures à 31°C le jour et 24°C la nuit.

Les consignes relatives à l'évaluation des risques, l'information des salariés et la préparation des chantiers avant l'apparition des fortes chaleurs ont été présentées, ainsi que les mesures organisationnelles et collectives à prendre pendant les périodes chaudes. Il attire l'attention sur le fait que la taille du chantier doit être prise en compte lors de la mise en place des mesures : si le chantier est vaste, il faut prévoir plusieurs points d'eau et des trousseaux de secours à plusieurs endroits, par exemple. Le support de présentation détaille ces consignes et actions.

L'intervenant a aussi indiqué l'existence d'une étude réalisée par l'OPPBTBTP sur le dispositif « bracelet détection coup de chaleur ». Ce dispositif mesure la température du corps et émet une alarme sonore et visuelle de 12 secondes avant le coup de chaleur. La personne doit s'extraire de l'environnement chaud.

Le support de présentation utilisé par l'intervenant indique des références documentaires de l'OPPBTBTP.

- Charlotte GAUCHET, IDEST, AMETRA 06

L'infirmière en santé au travail de l'AMETRA 06 a présenté l'étude réalisée par le Service de Prévention et Santé au Travail sur l'exposition professionnelle aux rayonnements ultra-violetts des serveurs des restaurants à Cannes, ville qui compte 911 restaurants, dont 436 avec terrasses ou plages privées.

L'étude a comporté un questionnaire visant à mieux connaître les conditions de travail, l'historique d'expositions aux rayons UV solaires et l'efficacité des moyens de protection existants dans les entreprises.

Les résultats ont notamment montré qu'une majorité des salariés consultés sont exposés au soleil entre 11h et 15h, et qu'ils se protègent mieux sur leurs temps de loisir que pendant leur temps de travail.

Le nombre d'employeurs qui font des restrictions au port de protections est supérieur au nombre d'employeurs qui fournissent des protections.

L'étude a permis d'élaborer des axes de travail pour l'AMETRA, visant notamment à promouvoir les bonnes pratiques de prévention auprès des employeurs.

## Echanges avec la salle

Les présentations ont été suivies d'échanges et de témoignages du public.

Plusieurs questions ont été centrées sur le profil et les pratiques des employeurs concernant la mise à disposition de EPI.

Etienne Lesage remarque que certains grands groupes du BTP fournissent des tenues à manches longues. Charlotte GAUCHET indique que la crème solaire est fournie notamment aux plagistes et maîtres-nageurs.

Valérie GENEVES de l'INRS précise que la crème solaire ne répond pas à la définition de EPI, et qu'elle ne doit pas être envisagée comme le dispositif de prévention à mettre en place en premier lieu. Les manches longues et la mise en place de parasols (pour les terrasses) sont à privilégier.

Une personne s'interroge sur l'absence de normes sur la prise en compte de l'impact du réchauffement climatique sur les salariés.

Valérie GENEVES remarque que les effets du changement climatique doivent être intégrés dans le DUERP en tant qu'un nouveau risque qui apparaît.

Un membre d'un CSE demande ce que les représentants du personnel peuvent faire si l'employeur refuse de mettre en place des mesures de prévention liées aux ambiances thermiques.

Plusieurs personnes rebondissent sur cette question, abordant par exemple, le droit de retrait.

L'inscription du sujet dans l'ordre du jour de la réunion du CSE associée à l'invitation du médecin du travail est indiquée comme une stratégie. Des médecins présents remarquent qu'ils ont notamment un rôle de conseil et peuvent indiquer les mesures à mettre en place. Un médecin de La Poste précise que dans leur cas, ils ont aussi la possibilité de contraindre la mise en place d'une organisation qui limite l'exposition.

La CARSAT précise que les contrôleurs peuvent participer aux réunions de CSE et préconiser des mesures telles que celles présentées pendant la Matinale. En tant qu'assureur, la CARSAT peut adresser un courrier avec une valeur de conseil, mais si les préconisations ne sont pas suivies de faits, ils peuvent aller jusqu'à l'injonction.

La question des primes d'exposition aux ambiances a été enfin abordée. Elles peuvent amener les salariés à accepter des conditions de travail exposant notamment à la chaleur. Un exemple a été donné concernant une entreprise du BTP où les salariés sont plus motivés à rejoindre le département plus exposé (travaillant avec du goudron), compte tenu des primes accordées, que le département moins exposé.

La Matinale a été organisée par le Comité RPS-QVT 06 avec l'appui du Cabinet Analisis. Le comité réunit les partenaires sociaux du département et les institutions de prévention, sous l'égide des services du Ministère du Travail (DREETS), pour œuvrer à la prévention des risques psychosociaux (RPS) et à la promotion de la qualité de vie au travail (QVT).

Le Comité RPS-QVT 06 : DDETS 06, UPE 06, U2P 06, UD CFE-CGC, UD FO, UD CFDT, UD CGT, UD CFTC, UD UNSA, Union Syndicale Solidaires, APST BTP, AMETRA 06, MSA Provence Azur, CMTI, CARSAT SE, ARACT PACA, AAPDS-SAF, SSIRCA.

